

Lignes directrices

Financement pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires

Objectif

L'objectif du financement pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires est d'accorder une aide supplémentaire à certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains et confrontées à des problèmes tels que la pauvreté, les activités criminelles et de bandes, la pénurie de ressources communautaires et l'échec scolaire.

Contexte

Des fonds supplémentaires de 10 millions de dollars en faveur des écoles secondaires urbaines et prioritaires ont été annoncés dans le cadre du budget 2008-2009. Ces fonds seront alloués aux conseils scolaires par l'intermédiaire des Subventions pour les besoins des élèves. Les fonds aideront à fournir les appuis nécessaires dans l'école et à créer dans la collectivité des ressources visant les élèves et leurs familles. Grâce à cette initiative, le gouvernement reconnaît que le fait de fournir à tous les élèves les occasions et les appuis dont ils ont besoin pour s'épanouir pleinement est une responsabilité partagée entre l'école et la collectivité.

On attend notamment de cette initiative qu'elle permette d'accroître la sécurité dans les écoles et d'améliorer les résultats des élèves.

Cette initiative est conçue pour fournir un soutien intensif à un petit nombre d'écoles secondaires urbaines. Afin de respecter les objectifs fixés, le Ministère cible les écoles secondaires de 500 élèves et plus situées dans des centres urbains de 200 000 habitants ou plus (une liste de 285 écoles est fournie). Cependant, toutes les 285 écoles ne peuvent pas bénéficier de cette initiative. Afin de pouvoir aider les écoles qui en ont le plus besoin, les conseils scolaires sont invités à soumettre leurs demandes pour le compte d'au plus 25 % de leurs écoles secondaires en utilisant des données propres à l'école ou à la collectivité, données dont ne dispose pas le Ministère, telles que les statistiques sur la criminalité des jeunes et la pauvreté ou le taux d'absentéisme. Les conseils scolaires ayant moins d'une école admissible après avoir effectué le calcul des 25 % de leur total ne pourront présenter une demande que pour une seule école.

En fonction des fonds suggérés dans les demandes, 20 à 50 écoles seront sélectionnées pour le financement. Les fonds réels seront basés sur le budget proposé dans le cadre des demandes individuelles mais se situeront entre 200 000 \$ minimum et 500 000 \$ maximum par école. Un montant minimum est prévu de manière à être conforme à la stratégie de soutien intensif d'un nombre réduit d'écoles dont les besoins sont les plus importants; ceci permet d'offrir une meilleure chance de favoriser le changement et les améliorations.

Lignes directrices

Les conseils scolaires doivent remplir une demande séparée (la demande de financement est jointe) pour chaque école pour laquelle des fonds sont sollicités. Le formulaire de demande comporte quatre parties :

1. Évaluation de l'école ou de la collectivité – avec notamment une description des défis et des atouts
2. Plan d'action (à court terme et à long terme)
3. Comité directeur
4. Budget

1. *Évaluation des besoins*

Les besoins de l'école ou de la collectivité doivent être démontrés à l'aide de données concernant la collectivité ou l'école telles que :

- taux d'accumulation des crédits des élèves à la fin des 9^e et 10^e années et autres données relatives à la réussite scolaire;
- prévalence de la criminalité chez les jeunes dans la collectivité;
- taux d'absentéisme des élèves;
- statistiques locales sur la pauvreté;
- nombre et nature des incidents violents dans à l'intérieur de l'école;
- nombre de renvois; et/ou taux de récidive;
- taux de renouvellement du personnel de l'école;
- statistiques sur la criminalité chez les jeunes par type d'incident et par sexe/âge;
- pourcentage de parents ayant un faible niveau d'études.

2. *Plan d'action*

Sur la base de l'évaluation des besoins de l'école et de la connaissance des ressources disponibles (p. ex., services sociaux, santé, loisirs, justice et autres services locaux destinés aux élèves et à leur famille), établissez un plan d'action pour améliorer la sécurité à l'école et la réussite scolaire.

Le plan d'action pour l'école doit inclure les composantes suivantes :

- un engagement en faveur d'un leadership stable et volontaire au sein de l'école (engagement pris par la direction de l'école et du personnel clé de l'école pour le respect du plan d'action);
- des objectifs mesurables qui doivent inclure des instruments de mesure de la réussite et de la sécurité des élèves, et identifier des objectifs spécifiques pour augmenter le nombre de crédits accumulés par les élèves des 9^e et 10^e années;
- un comité directeur pour mettre en œuvre le plan d'action;
- des activités de nature à remédier aux lacunes identifiées;
- une approche globale à l'échelle de l'école ou de la collectivité en matière de prévention et un engagement en faveur de l'intervention précoce.

Le plan d'action doit également prendre en compte et inclure d'autres éléments pertinents, tels que :

- des activités faisant la promotion de la participation ou du leadership des élèves;
- des activités faisant la promotion de la participation des parents et de la collectivité;
- la création de nouveaux programmes ou services de prévention ou d'intervention scolaire ou l'expansion des programmes ou services en place;
- des mesures à l'appui des besoins non scolaires des élèves tels qu'identifiés au moyen d'outils comme les plans d'action individuels et/ou les plans d'action des élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme ou d'un renvoi.

3. *Comité directeur*

La demande doit décrire la composition et le rôle d'un comité directeur pour concevoir et mettre en œuvre le plan d'action et fournir des commentaires pour le perfectionnement du plan d'action dans les années à venir. Les responsabilités du comité seront les suivantes :

- décider de quelle façon le financement sera utilisé;
- décider de la nature des objectifs mesurables;
- évaluer les progrès relatifs aux objectifs mesurables;
- réaffecter les ressources, le cas échéant.

Le comité doit comprendre la directrice ou le directeur de l'école, une enseignante ou un enseignant pour la réussite des élèves, une représentante ou un représentant des parents d'élèves, des élèves, du conseil scolaire et du groupement créé dans le cadre de l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves, et des partenaires communautaires tels que les organismes consacrés à la santé mentale des enfants, le secteur de la justice pour la jeunesse, la police locale, les organismes de loisirs, les organismes municipaux, les groupes communautaires et les partenaires du placement en alternance travail-études.

4. *Budget*

Le budget doit fournir une ventilation du financement sollicité par activité. Les dépenses admissibles incluent le personnel (employés permanents ou contractuels), les programmes et ressources scolaires/communautaires, la formation du personnel et les fournitures. Les fonds peuvent être utilisés dans le cadre de programmes existants actuellement financés par d'autres sources dans le budget du conseil scolaire. Les fonds ne peuvent servir à financer des immobilisations.

Gardez à l'esprit que le financement est conçu pour offrir un soutien intensif à un nombre réduit d'écoles et que les écoles sont admissibles à un financement allant de 200 000 \$ à 500 000 \$.

Date limite pour la soumission de la demande

Veillez retourner le formulaire de demande dûment rempli, par courriel, à Jennifer Harewood (jennifer.harewood@ontario.ca) au plus tard le 17 octobre 2008. Pour toute question, communiquez avec Jennifer Harewood par courriel ou par téléphone en composant le 416 325-4185.